

COMMUNIQUÉ RÉGLEMENTÉ



Assemblée Générale Mixte 12 mai 2022 - Communiqué sur l'option pour le paiement du dividende en actions

Paris, le 13 mai 2022 – L'Assemblée générale mixte des actionnaires de Galimmo qui s'est tenue à huis clos le jeudi 12 mai 2022 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que l'ensemble des résolutions qui lui étaient soumises.

L'assemblée a ainsi décidé de distribuer un dividende de 0,70 euro par action et a offert à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en numéraire ou en actions nouvelles de la Société.

Le prix des actions nouvelles à émettre en paiement du dividende est fixé à 11,49 euros, conformément à la quatrième résolution soumise au vote des actionnaires.

Le nombre total maximum d'actions nouvelles à émettre en paiement du dividende est de 1.861.126 actions représentant environ 6,1% du capital social et des droits de vote de la Société au jour de l'Assemblée générale mixte.

Les actions ainsi émises en paiement du dividende porteront jouissance au 1er janvier 2022 et seront entièrement assimilées aux autres actions composant le capital social de la Société. Elles feront l'objet d'une demande d'admission sur le marché Euronext à Paris dès leur émission sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

Les actionnaires qui le souhaitent pourront opter pour le paiement du dividende en actions entre le 19 mai 2022 et le 3 juin 2022 inclus par simple demande auprès de BNP Paribas Securities Services (mandataire de la Société). Pour les actionnaires qui n'auront pas exercé leur option au terme de ce délai, le dividende sera intégralement payé en numéraire. Le paiement du dividende en espèces interviendra le 9 juin 2022 ainsi que l'émission des actions correspondant au paiement du dividende en actions.

Chaque actionnaire ne pourra exercer son option que sur la totalité du dividende lui revenant.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option pour le paiement en actions ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété par une soulte en espèces versée par la Société et correspondant à la différence entre le montant des dividendes pour lesquels l'option est exercée et le prix de souscription du nombre entier d'actions immédiatement inférieur.

COMMUNIQUÉ RÉGLEMENTÉ

Ce communiqué constitue le document d'information requis en application des dispositions de l'article 18 de l'instruction 2016-04b du 21 octobre 2016, modifiée le 15 janvier 2018, diffusée sous forme de communiqué conformément à l'article 221-3 du Règlement général de l'AMF.

Pour plus d'information sur la société

Contact Investisseurs

Thomas Hainez
Directeur financier
Tél : + 33 1 53 20 86 88
thainez@galimmo.com

Contacts Presse

Isabelle Laurent
Tél : +33 6 42 37 54 17
isabelle.laurent@oprfinancial.fr

Frédéric Vincent
Tél : +33 6 29 27 69 48
frederic.vincent@omnicomprgroup.com

Les annonces et publications financières de la société sont mises à disposition sur le site www.galimmo-sca.com